



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

WEBINAIRE JEUNES SANS CONTRAT

16 NOVEMBRE 2023

Introduction

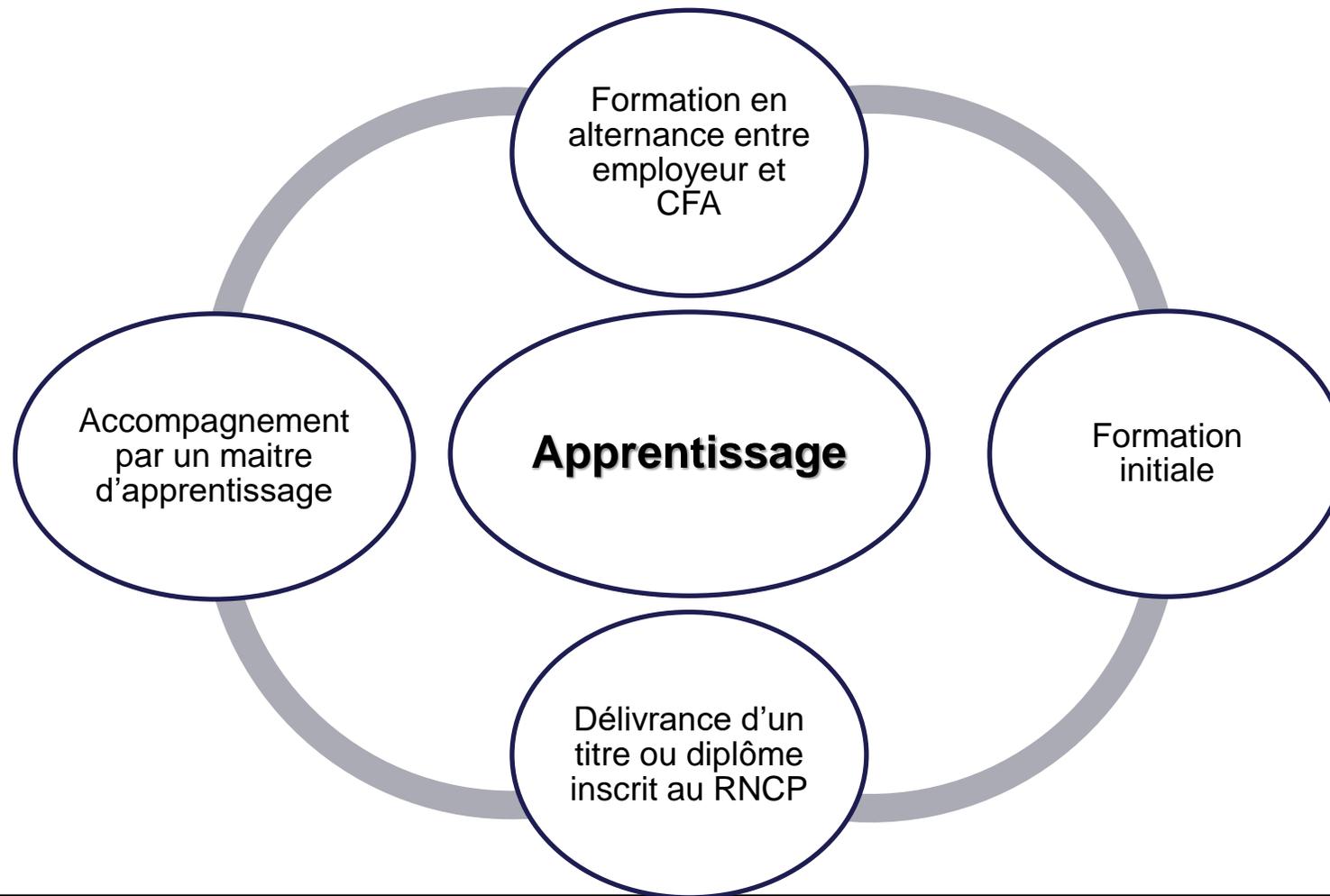
AXEL COURNEDE

*CONSEILLER FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE,
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS*

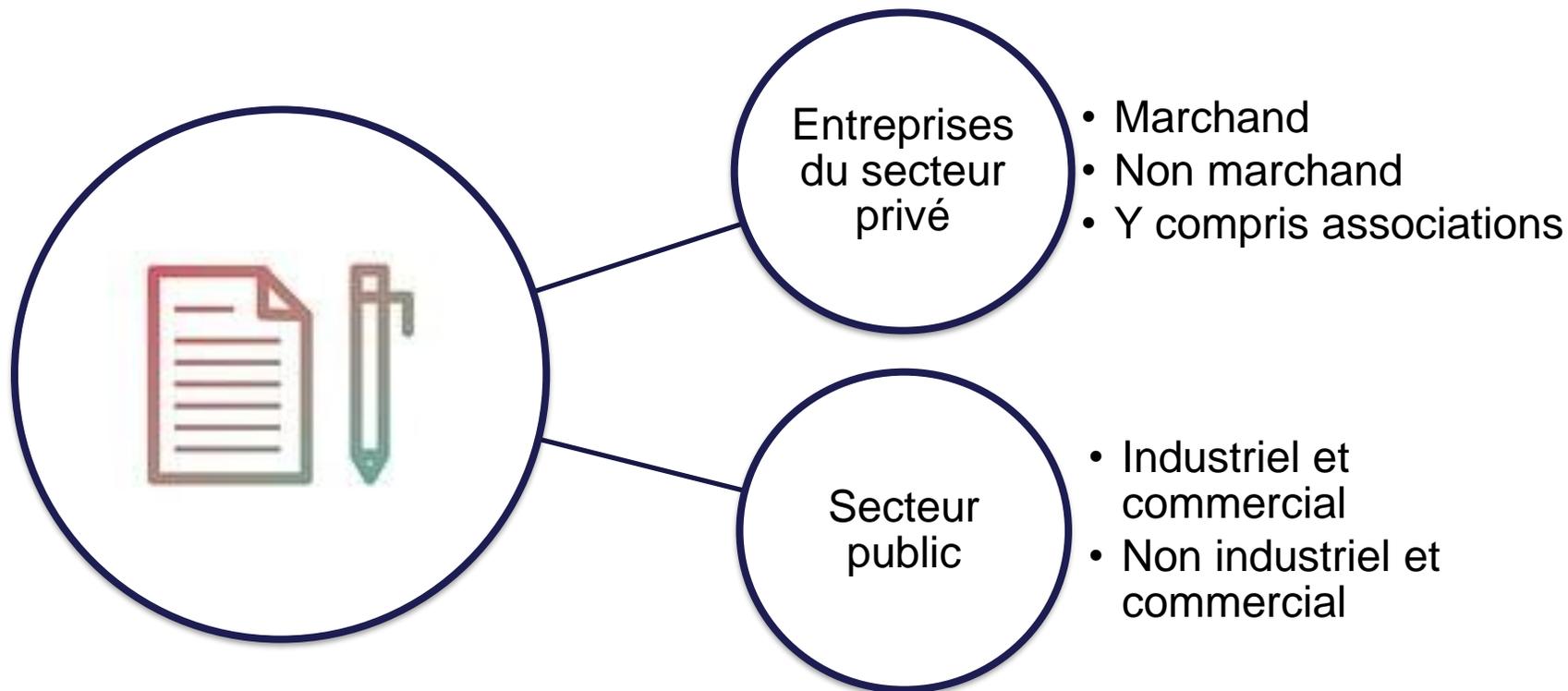
Le cadre du contrat d'apprentissage

LAETITIA LE ROY
DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI
ET
À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)

Qu'est-ce que l'apprentissage ?

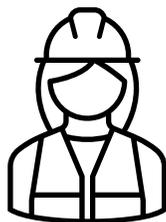


Quels employeurs peuvent conclure un contrat d'apprentissage ?



Qui peut être apprenti ?

Les jeunes de 16 ans jusqu'à la veille de leurs 30 ans



Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans



- les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé ;
- les sportifs de haut niveau.

À noter : les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3e, avec l'obtention du brevet des collèges ou non) peuvent commencer un contrat d'apprentissage dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans et un jour.

Quels sont les diplômes préparés en apprentissage ?

Un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire

- certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
- baccalauréat professionnel
- brevet professionnel
- mention complémentaire

Un diplôme de l'enseignement supérieur

- brevet de technicien supérieur (BTS)
- bachelor universitaire de technologie (BUT)
- licences professionnelles
- diplômes d'ingénieur, d'école supérieure de commerce, etc.

Un titre à finalité professionnelle

enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.



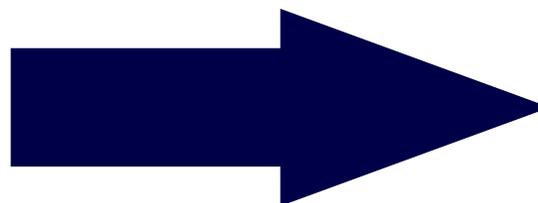
Tous les niveaux de certification peuvent ainsi être préparés en apprentissage.

Une personne en situation de handicap peut-elle être apprentie ?

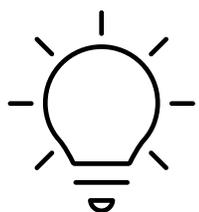
Un guide spécialement fait pour vous :

[guideaprentissage_handicap2023_28072023.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/guideaprentissage_handicap2023_28072023.pdf) (travail-emploi.gouv.fr)

Personne qui dispose de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou d'un titre équivalent



Contrat d'apprentissage aménagé



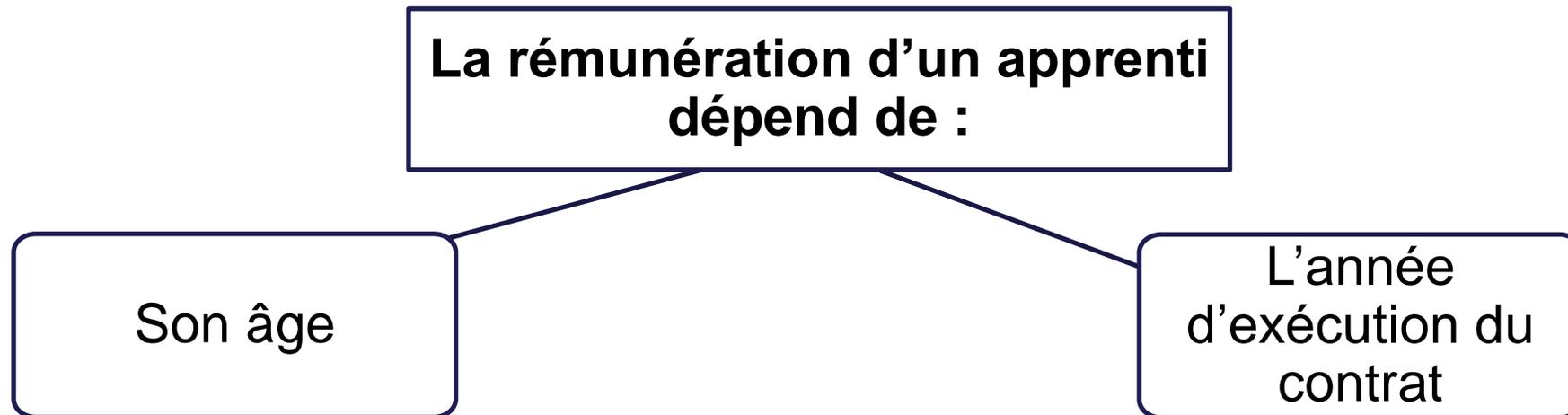
En plus des aides de droit commun, l'employeur peut bénéficier de l'aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée proposée par l'Agefiph.

La durée du contrat et le temps de travail

Le déroulement de la formation

Pas de limite d'âge

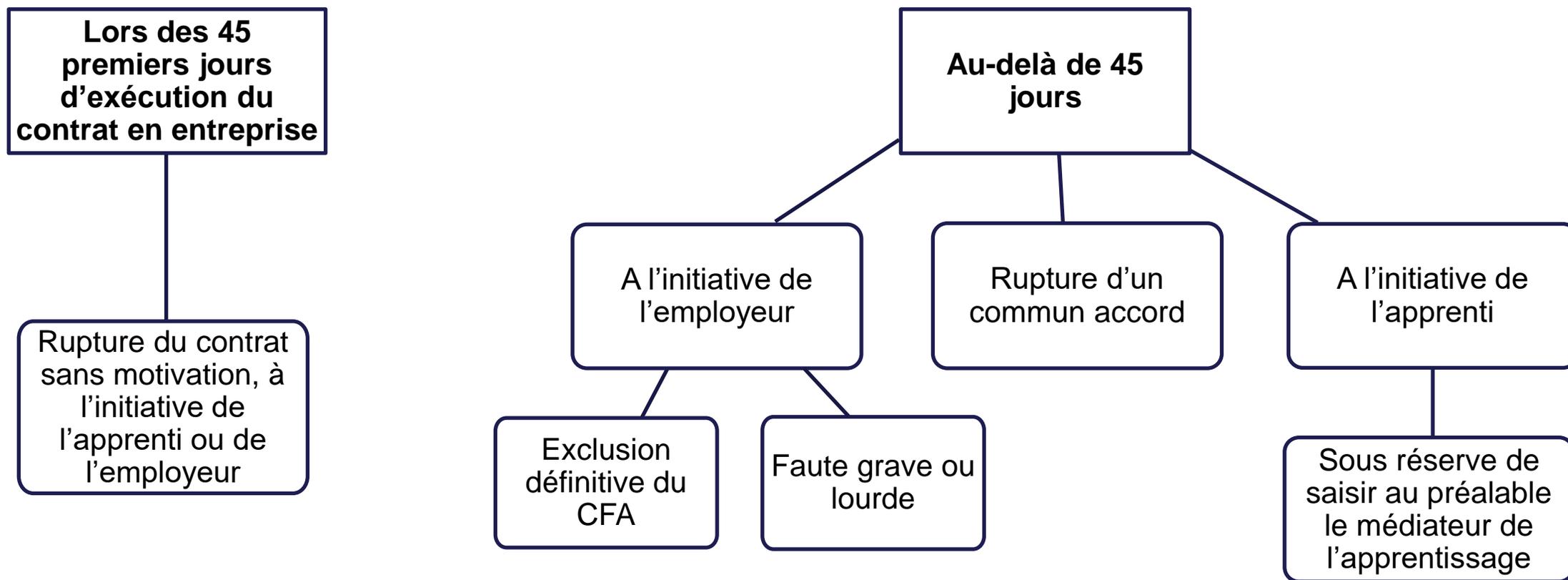
Quelle est la rémunération d'un apprenti ?



Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 ^{re} année	27 %	43 %	53%*	100 %*
2 ^e année	39 %	51 %	61 %*	100 %*
3 ^e année	55 %	67 %	78 %*	100 %*

* ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé

Est-il possible de rompre un contrat d'apprentissage avant la fin du contrat ?



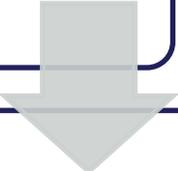
Les jeunes sans contrat

L'accueil en CFA des jeunes sans contrat

S'ils n'ont pas conclu de contrat d'apprentissage avec un employeur, les jeunes souhaitant se former par la voie de l'apprentissage peuvent débiter une formation pendant 3 mois maximum



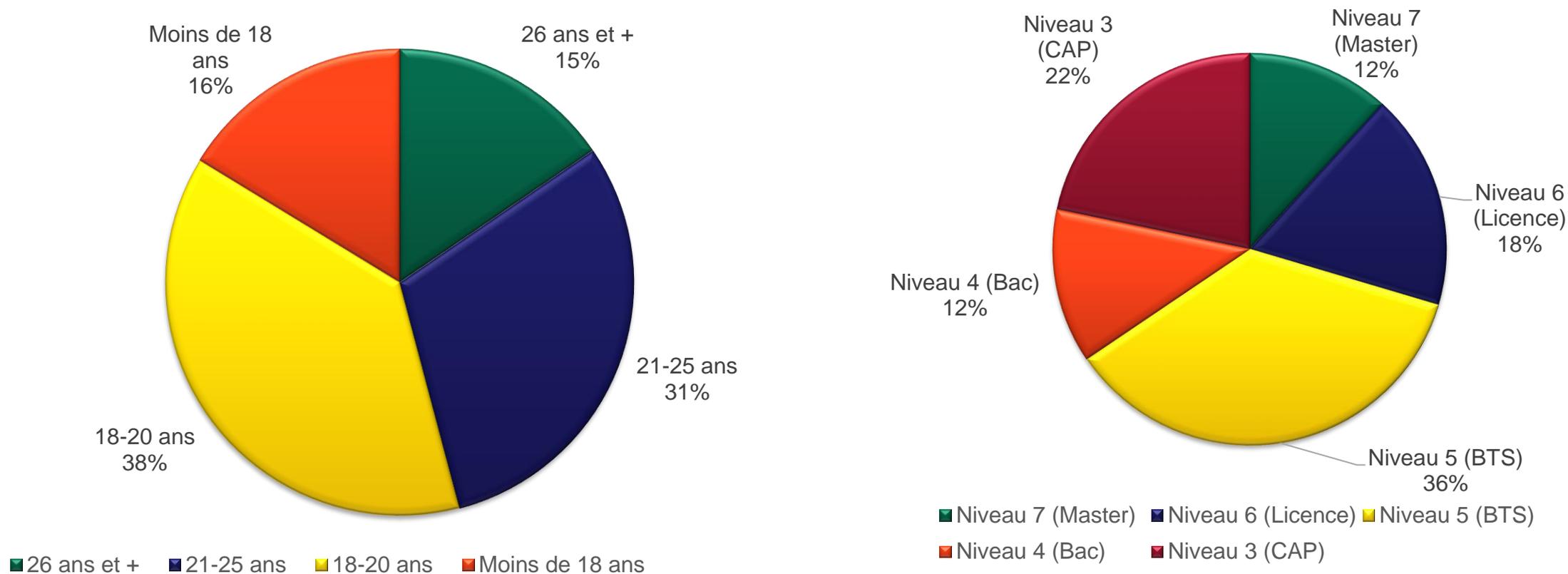
Le CFA doit accompagner le jeune à la conclusion d'un contrat d'apprentissage pour pouvoir continuer sa formation en apprentissage



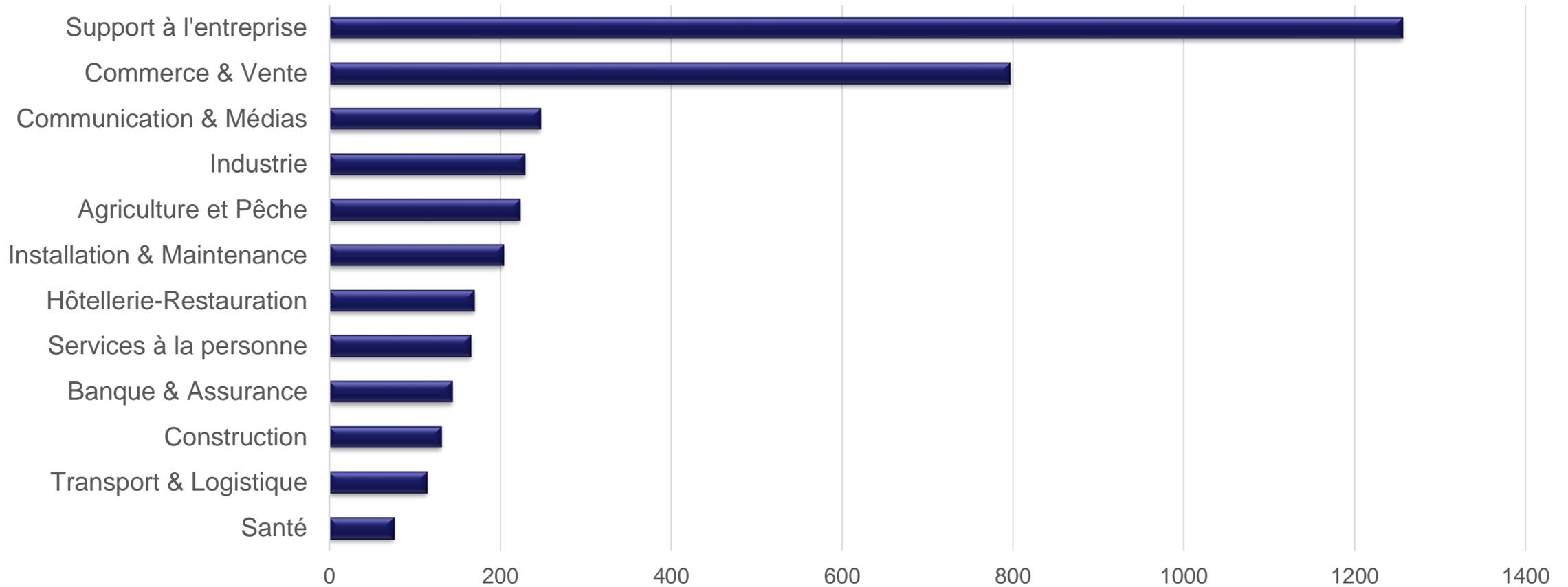
La prise en charge des frais de formation est réalisée de manière rétroactive par l'opérateur de compétences au CFA si la signature du contrat se fait dans les 3 mois

Le profil des jeunes sans contrat

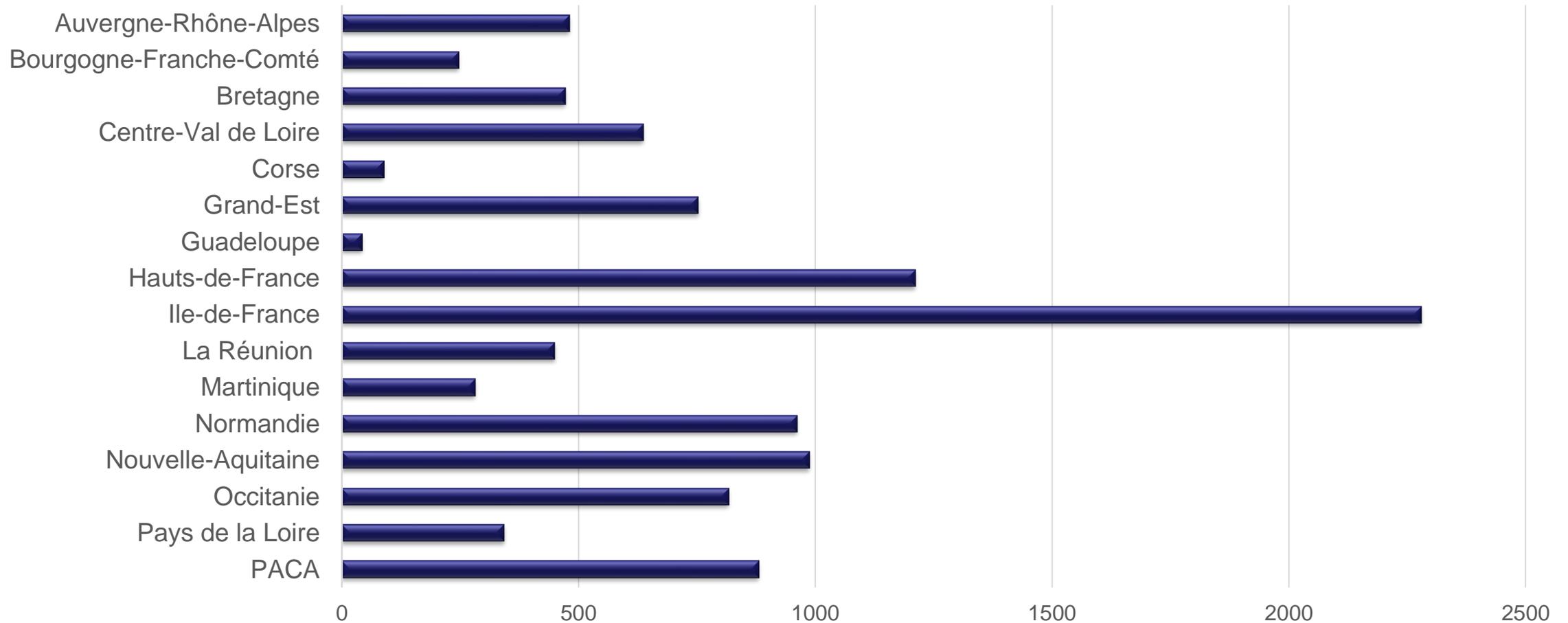
Sur 11 033 jeunes sans contrat, au 13/11/2023 (source : Tableau de bord de l'apprentissage)



Le profil des jeunes sans contrat



Le profil des jeunes sans contrat



Actions à destination des jeunes sans contrat

- La plateforme **1jeune1solution** permet aux jeunes de rechercher des offres de contrat d'apprentissage, d'obtenir des réponses à leurs questions et d'accéder à différents services en fonction de leurs besoins (logement, aides financières, etc.)
- **Une campagne emailing** incitant les employeurs à déposer leurs offres d'apprentissage sur la Bonne Alternance a été lancée. De même, **une sélection d'offres** a été envoyée aux jeunes sans contrat en fonction de leur secteur de recherche.
- Les jeunes qui rencontrent des difficultés dans leur recherche de contrat peuvent contacter **les cellules régionales interministérielles** qui peuvent les accompagner et les orienter vers les bons interlocuteurs en fonction des besoins

Les aides financières

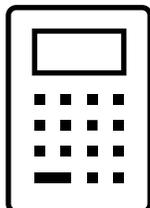
Quels sont les aides financières dont un employeur peut bénéficier ?

L'aide 2023 à l'embauche d'alternants pour les contrats conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, d'un montant pouvant aller jusqu'à **6 000€**.

En tant qu'employeur d'apprenti, votre entreprise peut bénéficier **d'exonérations de cotisations et de contributions sociales patronales et salariales** au titre de ce contrat d'apprentissage.

Il existe également une créance déductible du solde de la taxe d'apprentissage pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 5 % d'alternants.

Les frais de formation sont financés par les opérateurs de compétences, sous forme d'un niveau de prise en charge pour chaque contrat.



Le simulateur du portail de l'Alternance permet d'estimer le coût salarial annuel d'un apprenti et les aides dont vous pouvez bénéficier.

L'aide 2023 à l'embauche d'alternants

Pour tout contrat signé du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, un employeur peut bénéficier pour la première année d'exécution du contrat **de 6 000 euros maximum pour l'embauche d'un apprenti, quel que soit son âge.**

L'aide concerne chaque contrat préparant à un diplôme ou titre jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP).

L'aide concerne :

- les entreprises de moins de 250 salariés, sans condition ;
- les entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2024.

Le gouvernement a annoncé **le maintien de l'aide jusqu'à la fin du quinquennat**. Un décret paraîtra dans les prochaines semaines

Témoignage d'une entreprise sur un recrutement réussi auprès de jeunes sans contrat

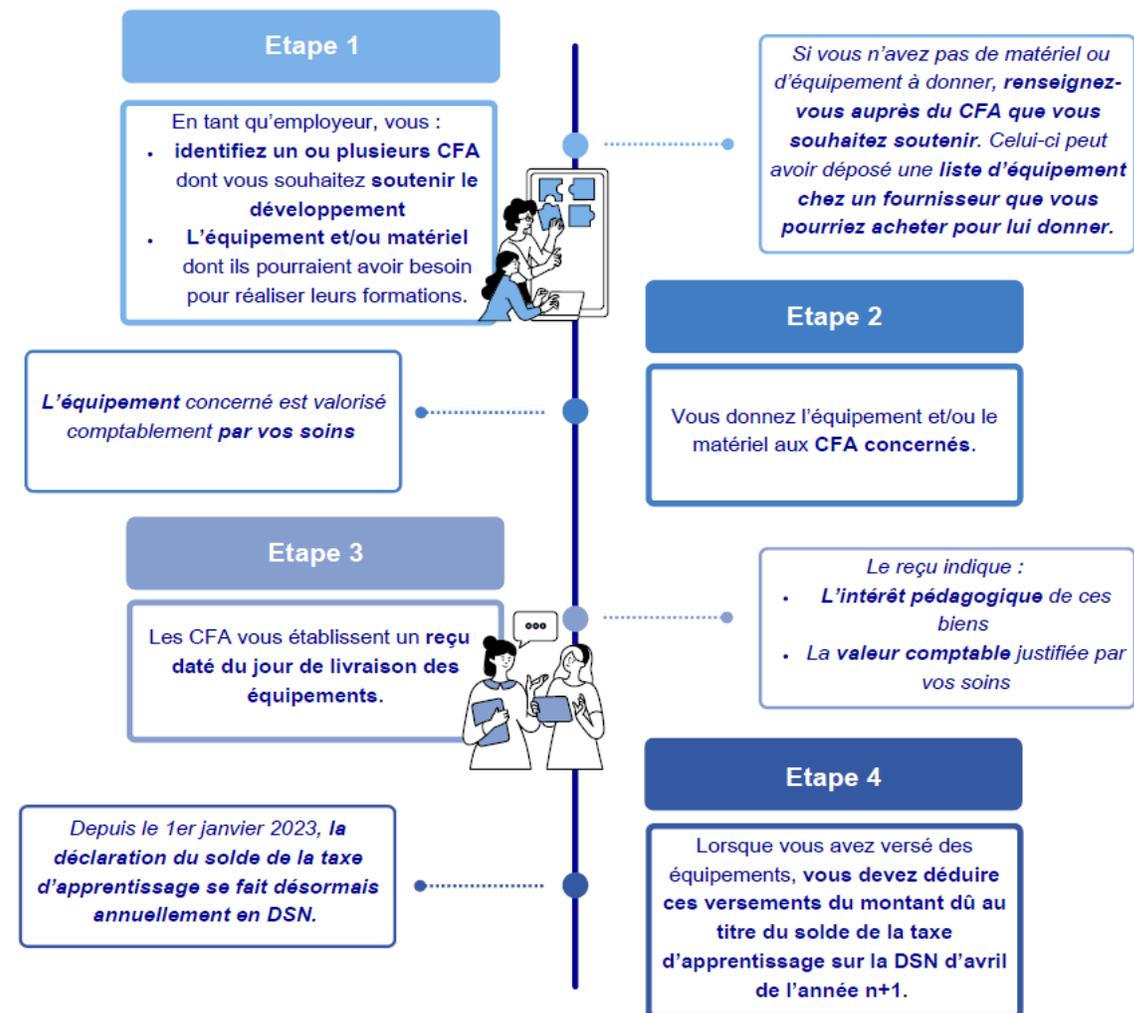
Noellie BERGER
Responsable RH, AD par AUBADE



Comment soutenir le développement de l'apprentissage

GAUTHIER DONNEZAN
DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI
ET
À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)

Comment effectuer un versement en nature au titre du solde de la taxe d'apprentissage ?



Quand effectuer un versement en nature ? Les nouvelles modalités à connaître pour le déduire de l'année 2024

Pour être déductible au titre du solde de la taxe d'apprentissage de l'année n (déclaré en année n+1 sur la DSN d'avril n+1), **vous devez effectuer vos versements en nature entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n.**

Pour déduire un ou des versements en nature du solde de la taxe d'apprentissage que vous déclarerez en avril 2024, vous devez effectuer ces versements avant le 31 décembre 2023.



Attention : Lorsque la valorisation comptable des équipements ou matériels concernés n'est pas égale au montant de solde de la taxe d'apprentissage dû, votre entreprise demeure redevable du versement du montant restant.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

- Les modalités de versement du solde de la taxe d'apprentissage sur le site de [l'URSSAF](#) (page 53 et suivantes du [guide des contributions de formation professionnelles et d'apprentissage des employeurs 2023](#)).
- Les modalités de versement du solde de la taxe d'apprentissage sur le site de la [MSA](#).

Ressources utiles

Pour plus d'informations sur l'apprentissage, vous pouvez consulter :

- [Le site du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion](#)
- [Le portail de l'Alternance](#)

Sur l'aide à l'embauche d'alternants :

- [La page sur l'aide 2023 aux employeurs qui recrutent en alternance](#)
- [La foire aux questions sur l'aide à l'embauche](#)
- [Le guide pratique à destination des employeurs](#)

Sur l'apprentissage en situation de handicap :

- [Guide apprentissage et handicap](#)



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

QUESTIONS-RÉPONSES

L'OFFRE DE SERVICE

« AIDE À LA RECHERCHE D'UN CONTRAT » PAR UN CFA

PIERRE ROUX

DIRECTEUR MFR DE CORMARANCHE EN BUGEY

LA MFR CORMARANCHE-EN-BUGEY ▾

FORMATIONS ▾

NOS CHANTIERS D'APPLICATION ▾

MOBILITÉ

JE CANDIDATE

180

Élèves

87%

De réussite générale

8

Formations

100%

D'alternants ou d'apprentis

NOS PARCOURS DE FORMATION

FORMATIONS
MENUISERIE BOIS

DECOUVRIR NOS FORMATIONS →



FORMATIONS
CONSTRUCTION BOIS

DECOUVRIR NOS FORMATIONS →



FORMATIONS
COUVERTURE ZINGUERIE

DECOUVRIR NOS FORMATIONS →



Enquête jeunes sans contrat

Année scolaire	30/09	31/10	30/11	Effectif total au 31/10
2023/2024	BAC PRO TMA : 2	0	0	187 apprenants
2022/2023	CAP 1 ^{ère} année : 1 CAP 2 ^{ème} année : 2	0	0	190 apprenants
2021/2022	CAP 1 ^{ère} année : 2	CAP 1 ^{ère} année : 2	0	161 apprenants

« aide à la recherche d'un contrat »

Suivi et accompagnement régulier de notre service administratif pour la recherche d'entreprises par les apprentis et leur famille.

Dès l'engagement des futurs apprenants dans la formation, nous accompagnons les familles dans la recherche d'une entreprise en proposant des outils mis à disposition.

Nous travaillons en collaboration avec nos partenaires (voir diapositive suivante)

Mise en relation des entreprises avec les apprentis potentiels (surtout sur les niveaux CAP)

Plus d'autonomie pour les niveaux supérieurs qui sont plus mobiles grâce aux aides telles que :

- Aide au permis de conduire ;
- Aide à l'achat du 1er véhicule (PRO BTP) ;
- Aide au logement (CAF & Mobili-jeune)

Partenaires

<https://reperes.apprentissage-btp.com/environnement-territorial-des-cfa/cartographie-des-entreprises>

<https://www.cma-auvergnerhonealpes.fr/prepa-apprentissage>

https://www.fibois01.org/info/s/101_la-menuiserie-annuaires

https://www.fibois01.org/info/s/94_la-construction-bois

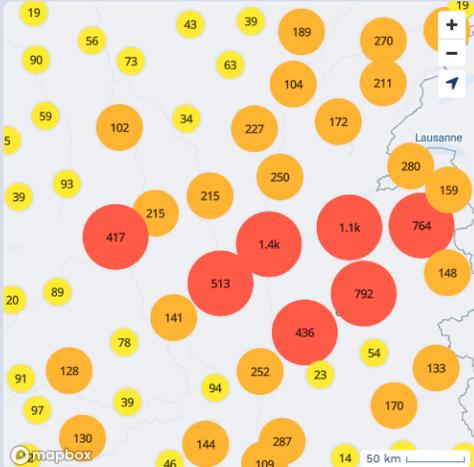
Cartographie des entreprises proposée par en fonction d'une zone géographique

ENVIRONNEMENT TERRITORIAL DES CFA
Cartographie des entreprises

Filtrer les entreprises : Par activité + Par taille + Par ancienneté + Par catégorie de salariés + Avec téléphone 📞

Entreprises actives : Menuiserie X Charpente X

Votre adresse
01110, Plateau d'Hauteville, Ain



11053 entreprises
Liste des 200 résultats les plus proches

[Exporter la liste...](#)

BARTHELET PIERRE Menuiserie NAF 4332A 📍 50 AVENUE DE LYON 1110 PLATEAU D HAUTEVILLE 👤 1 salarié dont 1 ouvrier	35403204700046 créée il y a 11 ans ☎ 04 37 86 62 51
CHARPENTES DU PLATEAU Charpente NAF 4391A 📍 81 RUE DE LA REPUBLIQUE 1110 PLATEAU D HAUTEVILLE 👤 1 salarié dont 1 ouvrier	79906926500012 créée il y a 9 ans ☎ 04 74 35 10 89
BATI 2M Menuiserie NAF 4332A 📍 138 MONTEE D ORCET 1110 PLATEAU D HAUTEVILLE 👤 Aucun salarié	82957602400014 créée il y a 6 ans ☎ 04 81 51 00 55
GUICHERD PHILIPPE Menuiserie NAF 4332A 📍 138 MONTEE D ORCET 1110 PLATEAU D HAUTEVILLE	33877522400029 créée il y a 26 ans ☎ 04 77 22 40 29

Sources : fichiers PRO BTP et SIRENE fin mars 2023 - traitements CCCA-BTP





Chambre
de
**Métiers
et de l'Artisanat**

Accueil Créer Gérer Transmettre Se former S'informer Votre CMA

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

inscription.

La recherche d'un contrat d'apprentissage est une véritable recherche d'emploi, qui peut prendre du temps. Il vaut mieux s'y prendre au plus tôt. La période idéale s'étale de mi-mars à fin-juin. Les contrats d'apprentissage peuvent être conclus à partir du 15 juin et la formation en CFA débute en septembre.

En partenariat avec :



Cofinancé par
l'Union européenne



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes Orientation

Les démarches clés

- Contactez le CAD de votre département
- Préparez votre candidature : CV et lettre de motivation à jour
- Ciblez les entreprises qui vous intéressent
- Consultez les offres publiées par Pôle Emploi, les journaux locaux, les missions locales ...
- Prenez contact avec les entreprises : par téléphone ou directement dans leur siège
- Relancez les entreprises où vous avez postulé

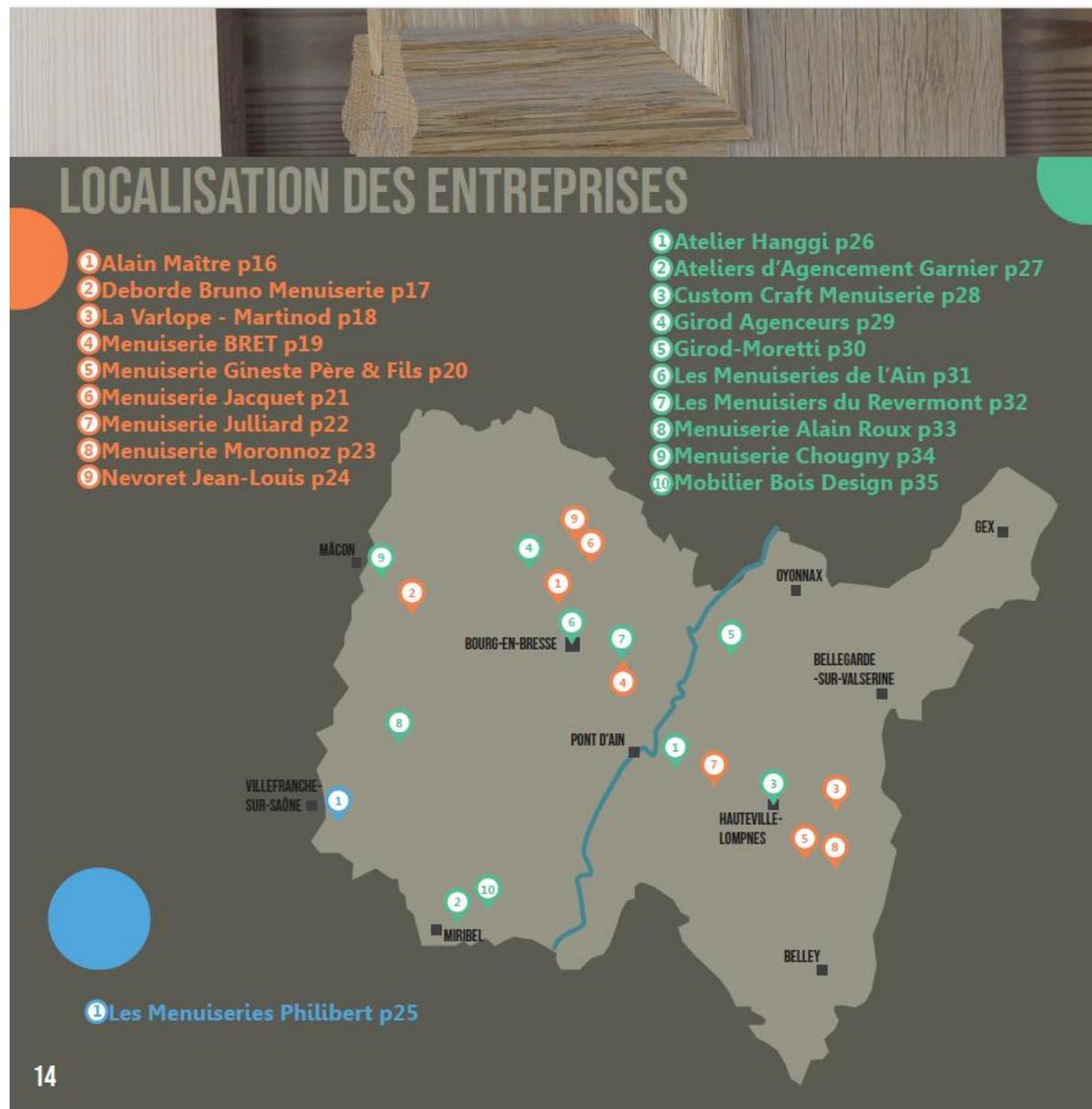
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État et [Agefiph](#) a mis en œuvre un site régional d'accompagnement.

Consulter les offres d'apprentissage

En savoir plus

Consultez le site régional des offres et demandes d'apprentissage dans l'artisanat afin de prendre des contacts et obtenir des informations sur la formation par la voie de l'apprentissage.

Consulter les offres



MERCI pour votre attention

Pierre ROUX,
Directeur de la Maison Familiale Rurale
de Cormaranche en Bugey



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

QUESTIONS-RÉPONSES



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONCLUSION

LAETITIA LE ROY
DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI
ET
À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité